



**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 15 décembre 2011**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avenne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOU, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001582

Rapport n°1.2.2 - Mutualisation de services - Avenants à plusieurs conventions de mise à disposition de Services

**Mutualisation de services -
Avenants à plusieurs conventions de mise à disposition de Services**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
« Remboursement missions mutualisées »	Montant de l'opération en 2012 (ensemble des conventions) : 815 266 €/an
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012/2016	

Résumé :

Les conventions de mutualisation concernant le Parc Auto Logistique (PAL), la Direction Plan et Informations Géographiques (PIG), le Pôle Stratégie et Territoires, la fonction Financements Européens, la navette courrier, les Archives municipales arrivent à échéance au 31 décembre 2011. Celle relative au service Documentation prendra fin le 30 juin 2012.

Afin d'intégrer ces conventions dans la démarche globale d'harmonisation et prendre en compte les évolutions législatives à intervenir, il apparaît souhaitable de les proroger à l'identique, pour une période d'un an.

Le Pôle Ressources Humaines Partagé est mutualisé entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS depuis le 1^{er} juin 2009. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été conclue entre les 3 entités. Afin de répondre aux enjeux actuels, des évolutions sont aujourd'hui apportées à l'organisation et aux missions du Pôle RH. Ces évolutions conduisent à actualiser la convention de mise à disposition conclue entre les trois entités. Le coût annuel supplémentaire lié à cette évolution est de 27 500 €.

Depuis plusieurs années, la CAGB et la Ville de Besançon ont engagé un processus de mutualisation de certains de leurs services. La démarche mise en œuvre conjointement a permis de mutualiser une douzaine de services, parties de service ou fonctions.

Une nouvelle phase de mutualisation va être engagée entre la CAGB et la Ville de Besançon, qui permettra de mettre en commun de nouveaux services fonctionnels, toujours dans la perspective de faciliter la cohérence et la complémentarité dans la mise en œuvre des politiques publiques communales et communautaires. Cette démarche pourra potentiellement être étendue à d'autres entités (CCAS ou autres...).

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs est aujourd'hui nécessaire. Elle permettra d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, et notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

I. Renouvellement de plusieurs conventions entre la CAGB et la Ville de Besançon

Plusieurs conventions de mutualisation arrivent à échéance au 31 décembre de cette année. Elles concernent le Département Technologies de l'Information et Communication, la Direction Parc Auto Logistique et la Direction Plan Information Géographique, le Pôle Prospective Stratégie et Territoires, la fonction Financements Européens, la navette courrier, les Archives Municipales, auxquels s'ajoute le service Documentation avec échéance au 30 juin 2012.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

2/13

Afin d'intégrer ces conventions dans la démarche globale qui sera conduite en 2011 et 2012, il apparaît souhaitable de les proroger à l'identique, pour une période transitoire. Cette période sera d'une année pour les conventions à renouveler au 1^{er} janvier 2012 ; pour la convention de mise à disposition du service Documentation, l'avenant portera sur la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012.

II. Evolution du Pôle Ressources Humaines et Organisation

Le Pôle Ressources Humaines partagé est mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon depuis le 1^{er} juin 2009. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été conclue entre les 3 entités le 23 juin 2009.

Les nouveaux projets de mutualisation doivent aujourd'hui être étudiés et accompagnés (s'ajoutant aux projets de service conduits par les directions des 3 collectivités), dans le cadre d'une stratégie globale et en s'appuyant sur l'expertise du Pôle RH.

Afin de répondre à ces différents enjeux, des évolutions sont aujourd'hui apportées à l'organisation et aux missions du Pôle RH :

- d'une part, la mutualisation de la fonction de « DGAS », entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon. Cela permettra de renforcer la gouvernance de la politique RH des 3 entités et les priorisations de l'activité globale du Pôle. Elle se traduira concrètement par une présence accrue au niveau du Grand Besançon et du CCAS,
- d'autre part, la création d'un poste d'adjoint au « DGAS », en charge de projets transversaux liés aux ressources humaines et également chargé du pilotage du conseil en organisation et du processus global de mutualisation de services,
- le recrutement d'un cadre A ingénieur en organisation pour assurer une mission d'appui et d'accompagnement méthodologique aux différents projets de mutualisation,
- conformément aux dispositions prévues dans la convention initialement signée le 23 juin 2009, il convient enfin de rappeler que le service Organisation est effectivement mutualisé entre les 3 collectivités depuis le 1^{er} janvier 2010 (le Grand Besançon et le CCAS bénéficiant donc de l'expertise de ce service).

Ces différentes évolutions d'organisation et de périmètre d'intervention conduisent à actualiser la convention de mise à disposition signée le 23 juin 2009.

Le coût annuel supplémentaire lié à cette évolution est de 27 500 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer pour chacune des conventions sus-évoquées, un avenant prolongeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2012,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer un avenant à la convention de mutualisation du Pôle Ressources Humaines et Organisation intégrant les évolutions apportées au périmètre des missions et à l'organisation du Pôle.



Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 23 DEC. 2011

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/13



AVENANT N°2 A LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE PARTAGE
INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS (TIC)**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2006 le service Informatique et Télécommunications (aujourd'hui Département TIC). Une convention d'une durée de 5 ans, renouvelée par avenant arrivant à son terme le 31 décembre 2011, a finalisé la mise à disposition de la CAGB de ce Département municipal.

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs a été engagée entre la Ville et le Grand Besançon. Elle aura pour objet d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivité Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les conventions de mutualisation arrivant à terme pendant cette période intermédiaire seront prolongées par avenant jusqu'à cette échéance du 31/12/2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un Département partagé Technologies de l'Information et Communication, est prorogée pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le..... ;

Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE PARTAGE
PARC AUTO LOGISTIQUE**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2006 le service Parc Auto Logistique (PAL). Une convention d'une durée de 5 ans, renouvelée par avenant arrivant à son terme le 31 décembre 2011, a finalisé la mise à disposition de la CAGB de ce service municipal.

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs a été engagée entre la Ville et le Grand Besançon. Elle aura pour objet d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivité Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les conventions de mutualisation arrivant à terme pendant cette période intermédiaire seront prolongées par avenant jusqu'à cette échéance du 31/12/2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un service Parc Auto Logistique (PAL) partagé, est prorogée pour une période de un an soit du 01/01/2012 au 31/12/2012.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET



AVENANT N°2 A LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION PARTAGEE
PLAN ET INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2006 la Direction Plan et Informations Géographiques. Une convention d'une durée de 5 ans, renouvelée par avenant arrivant à son terme le 31 décembre 2011, a finalisé la mise à disposition de la Ville de ce service communautaire.

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs a été engagée entre la Ville et le Grand Besançon. Elle aura pour objet d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les conventions de mutualisation arrivant à terme pendant cette période intermédiaire seront prolongées par avenant jusqu'à cette échéance du 31/12/2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'une Direction Plan et Informations Géographiques partagée, est prorogée pour une période de un an soit du 01/01/2012 au 31/12/2012. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION PARTAGEE
POLE STRATEGIE ET TERRITOIRE**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2007 la Mission Prospective et Stratégie (devenue depuis le Pôle Stratégie et Territoire). Une convention d'une durée de 5 ans arrivant à son terme le 31 décembre 2011, a finalisé la mise à disposition de la Ville de cette Direction communautaire.

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs a été engagée entre la Ville et le Grand Besançon. Elle aura pour objet d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivité Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les conventions de mutualisation arrivant à terme pendant cette période intermédiaire seront prolongées par avenant jusqu'à cette échéance du 31/12/2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un Pôle Stratégie et Territoire partagé, est prorogée pour une période de un an soit jusqu'au 31/12/2012.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

7/13



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

MISE EN PLACE D'UNE MISSION FINANCEMENTS EUROPEENS PARTAGEE

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2007 une mission Financements Européens. Une convention d'une durée de 5 ans arrivant à son terme le 31 décembre 2011, a finalisé la mise à disposition de la CAGB de cette mission municipale.

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs a été engagée entre la Ville et le Grand Besançon. Elle aura pour objet d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivité Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les conventions de mutualisation arrivant à terme pendant cette période intermédiaire seront prolongées par avenant jusqu'à cette échéance du 31/12/2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'une mission Financements Européens partagée, est prorogée jusqu'au 31/12/2012.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET



AVENANT N°2 DE LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE PARTAGE
NAVETTE COURRIER**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé le 27 juillet 2006 le service Navette Courrier. Une convention d'une durée de 5 ans, renouvelée par avenant arrivant à son terme le 31 décembre 2011, a finalisé la mise à disposition de la CAGB de ce service municipal.

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs a été engagée entre la Ville et le Grand Besançon. Elle aura pour objet d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivité Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les conventions de mutualisation arrivant à terme pendant cette période intermédiaire seront prolongées par avenant jusqu'à cette échéance du 31/12/2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un service Navette Courrier partagé, est prorogée pour une période de un an soit du 01/01/2012 au 31/12/2012.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

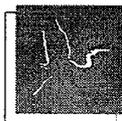
Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

MISE EN PLACE D'UN SERVICE ARCHIVES PARTAGE

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2007 le service Archives rattaché à la Direction des Bibliothèques de la Ville. Une convention d'une durée de 5 ans arrivant à son terme le 31 décembre 2011, a finalisé la mise à disposition de la CAGB de ce Département municipal.

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs a été engagée entre la Ville et le Grand Besançon. Elle aura pour objet d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivité Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les conventions de mutualisation arrivant à terme pendant cette période intermédiaire seront prolongées par avenant jusqu'à cette échéance du 31/12/2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un service Archives partagé, est prorogée pour la période allant jusqu'au 31/12/2012.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

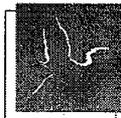
Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DOCUMENTATION PARTAGE

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé le 1^{er} juillet 2007 le service Documentation de la Ville de Besançon. Une convention d'une durée de 5 ans arrivant à son terme le 30 juin 2012, a finalisé la mise à disposition de la CAGB de ce service municipal.

Une réflexion visant à revisiter l'ensemble du dispositif de la mutualisation, intégrant les conventions existantes et les conventions à venir pour les futurs services communs a été engagée entre la Ville et le Grand Besançon. Elle aura pour objet d'une part d'harmoniser le dispositif de mutualisation, notamment concernant les modalités d'évaluation des charges et de remboursement, et d'autre part d'intégrer le nouveau cadre juridique de la mutualisation de services issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales. Ce travail sur l'harmonisation des différentes conventions sera mis en œuvre en 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les conventions de mutualisation arrivant à terme pendant cette période intermédiaire seront prolongées par avenant jusqu'à cette échéance du 31/12/2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un service Documentation partagé, est prorogée pour une période de six mois soit du 01/07/2012 au 31/12/2012.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
MISE EN PLACE D'UN POLE RESSOURCES HUMAINES
ET ORGANISATION PARTAGE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel Baulieu, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis Fousseret, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Et

Le CCAS, représenté par Madame Marie-Noëlle Schoeller, Première Vice-présidente, autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du

Préambule

Le Pôle Ressources Humaines partagé est mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon depuis le 1^{er} juin 2009. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du pôle Ressources Humaines a été conclue entre les 3 entités le 23 juin 2009.

Un premier bilan de la mutualisation fait apparaître des éléments positifs (par exemple le développement de nouvelles missions en direction des agents : accompagnement des parcours professionnels, actions en faveur de l'hygiène-sécurité...) mais également des axes de progrès ou de correction (la mise en cohérence des procédures, la nécessité d'une présence plus grande au niveau du Grand Besançon et du CCAS, ou la surcharge de travail au niveau du Pôle RH).

Par ailleurs, la nécessité de poursuivre le rapprochement entre le Grand Besançon et ses communes, ainsi que la prise en compte du nouveau cadre juridique (loi du 16 décembre 2010) conduisent à impulser un nouvel élan à la mutualisation de services. De nouveaux projets doivent aujourd'hui être étudiés et accompagnés (s'ajoutant aux projets de service conduits par les directions des 3 collectivités), dans le cadre d'une stratégie globale et en s'appuyant sur l'expertise et l'appui du Pôle RH.

Afin de répondre à ces différents enjeux, des évolutions sont aujourd'hui apportées à l'organisation et aux missions du Pôle RH :

- d'une part, la mutualisation de la fonction de « DGAS », entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon. Cela permettra de renforcer la gouvernance de la politique RH des trois entités et les priorisations de l'activité globale du Pôle. Elle se traduira concrètement par une présence accrue au niveau du Grand Besançon et du CCAS,
- d'autre part, la création d'un poste d'adjoint au « DGAS », en charge de projets transversaux et qui sera plus spécifiquement chargé du pilotage du conseil en organisation et du processus global de mutualisation de services,
- le recrutement d'un cadre A ingénieur en organisation pour assurer une mission d'appui et d'accompagnement méthodologique aux différents projets de mutualisations,
- conformément aux dispositions prévues dans la convention initialement signée le 23 juin 2009, il convient enfin de rappeler que le service Organisation est effectivement mutualisé entre les trois collectivités depuis le 1^{er} janvier 2010 (le Grand Besançon et le CCAS bénéficiant donc de l'expertise de ce service).

Ces différentes évolutions d'organisation et de périmètre d'intervention conduisent à actualiser la convention de mise à disposition signée le 23 juin 2009.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de la liste des services mutualisés et ajustements

L'article 2.1 « les services mutualisés » de la convention est complété. Il est ajouté dans la liste des services mutualisés :

- « La fonction de Directeur général adjoint des services, en charge du management de l'ensemble du Pôle et assurant la conduite de la politique de ressources humaines des trois entités.
- La fonction d'adjoint au DGAS, en charge de projets transversaux dans le domaine des ressources humaines et qui sera plus spécifiquement chargé du pilotage du conseil en organisation et du processus de mutualisation de services.
- Le service « Organisation ». Ce service apporte conseil et aide méthodologique aux directions et services quand à la définition de leur organisation, lors de l'élaboration de projets de service et de direction.
- Le service « Mission mutualisations ». Ce service assure l'accompagnement, l'appui méthodologique et le suivi des projets de mutualisation de services souhaités par les élus. »

L'article 2.2 « le service Organisation mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2010 » est par conséquent supprimé.

L'article 8 « Contribution des collectivités » précisant les modalités de calcul du coût global de fonctionnement du Pôle doit être adapté. La mention « à l'exclusion du DGAS RH » est supprimée.

L'annexe 1 relative à l'état du personnel du Pôle RH et l'annexe 2 relative au coût estimatif sont modifiées en conséquence.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le.....

La Vice Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale de
Besançon,

Marie-Noëlle SCHOELLER

Le 1^{er} Vice Président de la
Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de la Ville de
Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET